**REGLEMENT FULL MOON TRAIL 2024**

Le règlement de l'épreuve constitue, avec le bulletin d'engagement, le contrat qui lie l'organisateur avec les participants. Celui-ci doit être porté à la connaissance des participants par tout moyen possible, sans qu'il soit nécessaire d'initier la procédure d'engagement.

L'engagement implique de la part du participant, l'acceptation formelle du règlement, soit par sa signature apposée sur le bulletin d'engagement, soit par l’acceptation du présent règlement en cochant la case correspondante s’il s’agit d’une procédure d'engagement informatique.

**ARTICLE 1 – ORGANISATION**

L’Association FMT (ci-après l’« Organisation » ou l’ « Organisateur »), en collaboration notamment avec les villes d’Aix-en-Provence, Gardanne, Mimet, Simiane-Collongue, Bouc-Bel-Air, Septèmes-les-Vallons et Marseille organise **le dimanche 21 avril 2024** la 3ème édition du FULL MOON trail d’Aix-en-Provence à Marseille, comprenant les épreuves suivantes :

**ATTENTION CES EPREUVES NE SONT PAS DESTINEES AUX MARCHEURS OU AUX RANDONNEURS.**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Parcours Estello** | **Parcours Phocea** | **Parcours Pitchoune** |
| **Départ** | Gymnase du Val de l’Arc  Aà Aix-en-Provence | Base de loisirs Décathlon à Bouc-Bel-Air | Salle omnisports La Martine à Marseille |
| **Arrivée** | Marseille – Les Terrasses du Port | Marseille – Les Terrasses du Port | Marseille – Les Terrasses du Port |
| **KM** | 68 km | 38 km | 21 km |
| **D+** | 1810 | 890 | 470 |
|  |  | |  | |
| **Horaire** | **Dimanche 21 avril à 00h00** | **Dimanche 21 avril à 4h00** | **Dimanche 21 avril à 8h00** |
| **Briefing** | Briefing le samedi 20/4 à 23h40 | Briefing le dimanche 21/4 à 3h40 | Briefing le dimanche 21/4 à 7h45 |
| **Bâtons** | **Interdits** | **Interdits** | **Interdits** |
| **Barrières horaires** | Septèmes km 40: H+8h01  Parc Foresta km60: H+11h30  Finish TDP 68: H+13h30 | -  Parc Foresta: km 30: H+6h00  Finish TDP km 38 : H+8h00 | Pas de barrière horaire |
| **Balisage** | Oui | Oui | Oui |
| **Course qualif UTMB** | 50K | 20K | - |
| **Trace officielle** | <https://tracedetrail.fr/fr/trace/trace/233783> | <https://tracedetrail.fr/fr/trace/trace/233862> | <https://tracedetrail.fr/fr/trace/trace/232487> |
| **Nb max dossards** | 1000 | 1000 | 1000 |

Ces épreuves sont ouvertes à tous, femmes ou hommes, licenciés ou non, avec les minimas d’âge suivants le jour de la course :

* Parcours Estello ≥18 ans
* Parcours Phocea ≥18 ans
* Parcours Pitchoune : ≥18 ans

Les parcours sont présentés sur [www.fullmoontrail.fr](http://www.fullmoontrail.fr) et font foi.

**ARTICLE 2 – CONDITIONS D’ADMISSION - INSCRIPTIONS**

L’inscription vaut connaissance et acceptation du présent règlement et de l’éthique de la course, notamment la charte éco-responsable, et de toute consigne adressée par l’Organisation aux participants. Elle s’effectue exclusivement en ligne sur le site <https://reg-livetrail.net/fullmoontrail-2024.fr> , accessible via le site [www.fullmoontrail.fr](http://www.fullmoontrail.fr)

L’inscription est effective lorsque le concurrent a :

* dûment complété le bulletin d’inscription en ligne;
* **réglé les frais d’inscription, ainsi que les frais de traitement de la plateforme d’inscription**
* signé électroniquement la charte éco-responsable proposée par l’organisateur
* délivré un certificat médical d’absence de **contre-indication :**
  + **à la pratique du sport en compétition**
  + ou de **l’athlétisme en compétition**
  + ou de**la course à pied en montagne en compétition**
  + datant de **moins d’un an à la date de la compétition**.

**Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical**.

**Concernant les licences :**

* **Si vous êtes licencié FFA** : vous présentez votre licence au moment de l’inscription : Attention : les licences Santé, Encadrement et Découverte délivrées par la FFA ne sont pas acceptées.
* **Si vous êtes licencié UFOLEP** : votre licence est acceptée uniquement s’il apparaît au dos “athlétisme en compétition” ou “course à pied en compétition”
* **Si vous êtes licencié FFCO :** vous devez présenter un certificat médical d’absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l’Athlétisme en compétition ou de la course à pied
* Si vous avez une **licence sportive délivrée par une autre fédération agréée** (ex : FFTri, FFCAM…), **la non contre- indication à la pratique du sport en compétition, de l’athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** doit impérativement apparaitre sur la licence (au recto ou au verso).

Le prix comprend l’inscription à la course (dossard), l’accès aux ravitaillements (ravitaillements des parcours et zone d’arrivée), la collation d’après-course, des lots offerts par les partenaires de la manifestation.

Les inscriptions :

* Sont ouvertes sur le site <https://reg-livetrail.net/fullmoontrail-2024.fr> le 01/10/2023 à 8h00.
* Sont minorées jusqu’au 28/12/2023
* Sont majorées à compter du 28/2/2024
* Sont closes dès l’atteinte des volumes suivants et au plus tard le mardi 16/4/2024 à 23h59
  + **Estello**  : 1000 dossards
  + **Phocea** : 1000 dossards
  + **Pitchoune** : 1000 dossards

Les inscriptions et plus généralement l’ensemble des relations avec les coureurs sont gérées par la société ERIC AU CARRE, prestataire spécialisé mandaté par l’Organisateur et agissant en son nom et pour son compte en toutes circonstances.

**Aucune inscription sur place.**

**L’organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment selon les contraintes administratives ou réglementaires qui pourraient lui être imposées par les différentes autorités**

Engagement

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l’objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf dans les conditions reprises à l’article 14.

Cession de dossard

L’organisateur accepte des changements de coureurs. Tout inscrit peut donc céder son dossard à un remplaçant à condition d’avoir contacté préalablement l’organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant pour validation. Cette cession doit être effectuée au plus tard le 16/4/2024 à 23h59.

**Droits d’inscriptions (hors frais de plateforme) :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Tarif minoré du 1/10/2023 au 28/12/2023 | Tarif normal du 28/12/2023 au 28/2/2024 | Tarif majoré à partir du 28/2/2024 |
| **Estello** | 75€ | 85€ | 90€ |
| **Phocea** | 40€ | 45€ | 50€ |
| **Pitchoune** | 24€ | 27€ | 30€ |

**ARTICLE 3 – REMISE DES DOSSARDS**

La remise des dossards sera effectuée au village Décathlon de Bouc-Bel-Air, le vendredi 19 avril 2024 de 16h à 20h ; et au centre commercial des Terrasses du Port le samedi 20 avril 2024 de 10h à 18h.

Le retrait du dossard par une tierce personne est possible sous réserve de présenter la pièce d’identité et le certificat médical du participant.

Le dossard sera fixé devant et visible en totalité pendant toute la durée de la course. Le port du dossard ne doit pas cacher ou modifier les logos et noms des partenaires de l’évènement.

Attention : l’organisateur ne fournit pas les épingles pour les dossards.

**ARTICLE 4 – MATERIEL OBLIGATOIRE**

**POUR L’ENSEMBLE DES PARCOURS, LE PORT DE CHAUSSURES DE TRAIL EST OBLIGATOIRE.**

**Les participants se conformeront à toutes les mesures sanitaires en vigueur au jour de la course.**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Matériel obligatoire** | **Estello 70 kms** | **Phocea 38 kms** | **Pitchoune 21 kms** |
| - Sac destiné à transporter le matériel obligatoire pendant la course | Oui | Non | Non |
| - Réserve d'eau de 1,5l minimum  ---------------------------------------------------------------------------  - Réserve d’eau de 500 ml minimum | Oui  -------------------- | --------------------  Oui | ---------------------  Non |
| - Veste imperméable avec capuche non détachable | Oui | Non | Non |
| - Lampe frontale | Oui + piles de rechange | Oui | Non |
| - Couverture de survie | Oui | Oui | Non |
| - Téléphone portable avec numéros d'urgence enregistrés | Oui | Oui | Non |
| - Sifflet | Oui | Oui | Non |
| -Réserve alimentaire : recommandation 2 gels ou 2 barres énergétiques | Oui | Oui | Non |
| - Gobelet personnel de capacité 15cl minimum (aucun gobelet fourni aux ravitaillements) | Oui | Oui | Non |
| -Brassard ou chasuble réfléchissant | Oui | Oui | Non |
| **Matériel recommandé** | **Estello 70 kms** | **Phocea 38 kms** | **Pitchoune 21 kms** |
| - Bonnet | Oui | Non | Non |
| - Gants chauds et imperméables | Oui | Oui | Non |
| - vêtement « seconde couche » chaud à manches longues | Oui | Non | Non |
| - Montre GPS | Oui | Oui | Oui |
| **Matériel interdit : bâtons** | Oui | Oui | Oui |

**ARTICLE 5 – PARCOURS & CONSIGNES DE COURSE**

Cette épreuve est organisée dans le pur esprit sportif des trails, les parcours sont tracés dans un espace naturel fragile classé NATURA 2000, en majorité sur sentier.

Les parcours ne sont pas en boucle et nécessitent donc de prévoir le trajet vers le point de départ ou de retour.

**Les parcours Estello et Phocea sont intégralement balisés** avec de la rubalise et par fléchage.

Des points de contrôle officiels et de ravitaillement sont positionnés sur les circuits. Les coureurs sont informés à l’occasion du briefing d’avant-course et les points de contrôles et de ravitaillement sont mentionnés sur les tracés officiels mis en ligne sur [www.tracedetrail.fr](http://www.tracedetrail.fr) et [www.fullmoontrail.fr](http://www.fullmoontrail.fr)

Des points de contrôle aléatoires seront organisés pour s’assurer du respect du parcours dans son intégralité par les participants.

**Ravitaillements :**

* **Les ravitaillements « off »,** c’est-à-dire hors zones, proposés par les accompagnateurs et assistants sont interdits afin de respecter le principe de semi-autonomie et l’équité entre coureurs. L’assistance sur les zones de ravitaillement est tolérée, et soumis à l’autorisation du responsable du point de ravitaillement (gilet identifiable)
* **Les ravitaillements à Gardanne, Mimet, Septèmes les Vallons et Parc Foresta proposeront des aliments solides et liquides.**

Les personnes autorisées à remettre les ravitaillements doivent rester à l'intérieur de la zone délimitée, ils ne doivent pas pénétrer sur le parcours ni gêner un coureur. Ils peuvent mettre le ravitaillement dans la main du coureur.

Les coureurs sont en semi-autosuffisance. Ceci impose une certaine autonomie. Les coureurs ne doivent pas compter uniquement sur les ravitaillements. Il est donc obligatoire de se munir tout au long de la course d’une réserve alimentaire et de boisson suffisante pour rallier 2 points de ravitaillement, à condition que ce soit depuis le départ ou après récupération à un poste officiel. Les points de ravitaillement sont indiqués sur le roadbook qui pourra être consulté ou téléchargé via le site internet de la course.

Sur les postes de ravitaillement, une assistance personnelle peut être apportée et ce dans un périmètre proche du ravitaillement (de l’ordre de 50m).

**Engagements des coureurs :**

Les coureurs s’engagent à :

* Respecter la faune et la flore, à rester sur les parcours tracés et à ne rien laisser derrière eux ;
* Passer les points de contrôle avec leur dossard au niveau du torse ou du ventre, afin de permettre leur identification ;
* Prévoir le matériel obligatoire : **voir tableau récapitulatif article 5.**
* Conserver leurs lampes frontales allumées jusqu’à l’arrivée, et dans tous les cas jusqu’à 8h00 le matin au moins, notamment sur les portions urbaines en fin de parcours.

Le non-respect de ces consignes entraîne la disqualification du coureur.

Les commissaires de course placés aux points de ravitaillement et de contrôle, les membres des organisations de secourisme ainsi que les coureurs serre-file membres de l’organisation ont toute autorité pour arrêter un coureur présentant des signes excessifs de fatigue ou hors délai.

En cas d’abandon : signalez-vous soit à un point de contrôle, soit par téléphone au numéro figurant sur le dossard.

**Aide aux coureurs**

Les aides apportées aux coureurs, que ce soit par utilisation de certains matériels, ou en ayant recours à un ou des accompagnateurs, est interdite.

L'utilisation d'appareils permettant l'écoute de la musique durant la compétition est tolérée sous la responsabilité exclusive de son utilisateur (l'isolation par rapport au milieu ambiant procuré par ces dispositifs ne permet pas d'identifier certains dangers et est un facteur de risques pour son porteur et pour les tiers). Les podomètres GPS, cardio-fréquence mètres ne sont pas considérés comme une aide.

Un examen médical effectué pendant le déroulement de l'épreuve par une personne du service médical désigné par l'organisateur et clairement identifié par brassards, vestes ou moyens similaires distinctifs, ne sera pas considéré comme une aide.

**ARTICLE 6 – RECOMPENSES – CLASSEMENT**

Le classement établi par la société LiveTrail / Sportimers fait foi.

**Podiums :**Estello, Phocea & Pitchoune : 3 premiers temps Scratch (H/F) et le premier de chaque catégorie, **sans cumul**

• Réclamations : Toute réclamation doit être formulée par écrit, déposée au PC Course dans un délai maximum de 2 heures après l’arrivée du coureur concerné.

• Le Jury de l’épreuve se compose :

du Président de la société organisatrice

du Directeur de la course

du responsable des signaleurs-baliseurs-serre-files

d’un représentant des coureurs

Le Jury est habilité à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur toutes les réclamations formulées durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

**ARTICLE 7 – BARRIERES HORAIRES ET MISES HORS COURSE**

**Le dépassement des barrières horaires entrainera la mise hors course du coureur : voir détails en article 1.**

**Les barrières horaires sont intégrées dans les tables de passage sur les traces officielles (tracedetrail.fr).**

Les coureurs déclarés hors course à la barrière horaire et désirant terminer leur parcours le feront sous leur propre responsabilité. Tout coureur souhaitant porter réclamation devra le faire par écrit à l’arrivée auprès du directeur de course.

**ARTICLE 8 – SECURITE-SECOURS**

Un PC sécurité-secours est installé sur le village d’arrivée. Sa tenue est confiée à une association reconnue et habilitée par les pouvoirs publics ou à un organisme de secours professionnel. Les secours peuvent être mobilisés sur les parcours en cas de besoin.

Des contrôles anti-dopage peuvent être diligentés par les autorités administratives et sanitaires compétentes.

L’organisateur se soumettra aux directives des différentes autorités.

Il est interdit de suivre les coureurs avec un véhicule motorisé ou vélo électrique.

L’accès à certains parkings autour des trois sites de départ et l’aide au stationnement sont assurés par des membres bénévoles reconnus par l’organisateur : le suivi de leurs consignes est obligatoire.

Pour accéder au site et pouvoir participer, le participant reconnait et accepte expressément que l’organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que les effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.

Des postes de secours sont répartis sur le parcours. Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout coureur paraissant inapte à poursuivre l’épreuve. Son dossard lui sera retiré lui signifiant sa mise hors course.

1/ Le réseau GSM peut ne pas fonctionner partout. Néanmoins, vous devez vous munir d’un téléphone portable chargé et allumé pendant la course et y enregistrer le numéro du PC course (il vous sera communiqué le jour de la course et sera inscrit sur le dossard).

Ces postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l’organisation. Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé ou témoin d’un accident de faire appel aux secours soit : - en se présentant à un poste de secours ; - en appelant le PC course (numéro fourni lors du briefing) ; - en demandant à un bénévole ou à un autre coureur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

3/ Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s’engage à accepter ses décisions. Les secouristes et médecins sont habilités :

- à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l’épreuve

- à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu’ils jugeront en danger

4/ Si un coureur décide d’abandonner, il devra rejoindre le prochain ravitaillement pour signaler son abandon et remettre son dossard à l’organisation. Un coureur ne doit en aucun s’éloigner du tracé de la course sans en avoir averti le PC course, ceci afin d’éviter de lancer toute recherche inutile.

Toute personne n’étant plus sur le tracé officiel de la course n’est plus sous la responsabilité de l’organisateur (par exemple, un coureur qui décide de son propre chef de stopper la course et de rentrer par ses propres moyens sans en avertir le PC course).

**ARTICLE 9- ASSURANCE**

**Article 9-1 – Responsabilité civile**

Conformément à la législation en vigueur, l’Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et celle de ses préposés participants à l’événement. L’Organisateur est seul responsable à l’égard des participants pour les dommages résultant de l’organisation du FULL MOON TRAIL et seul habilité à se retourner contre ses prestataires ou partenaires agissant en son nom et pour son compte.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de l’événement.

Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d’autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

Elle ne prend effet que sur l’itinéraire officiel, pendant la durée de l’épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course.

**Article 9-2 – Assurance individuelle**

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l’assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s’assurer personnellement pour leur responsabilité civile et afin de couvrir notamment les frais de secours, de recherche et d’évacuation en France.

**Article 9-3 – Dommage matériel**

L’Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte…) subis par les biens personnels des participants.

Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l’organisateur pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Dans ce cas, les participants ne pourront donc se retourner contre l’organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.

**ARTICLE 10- SECURITE - METEO**

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo défavorables mettant en péril la sécurité des coureurs, l'Organisateur se réserve le droit d’arrêter l’épreuve (même en cours), de modifier le parcours et les barrières horaires après validation des autorités administratives, voire d’annuler la course sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d’inscription.

Les coureurs sont informés dès l’inscription de ce qu’il n’est pas prévu de circuit de repli.

**ARTICLE 11 – VIE PRIVEE – DROIT A L’IMAGE – DONNEES PERSONNELLES**

**Article 11-1 – Vie privée**

En s’inscrivant, chaque participant autorise expressément les organisateurs à faire paraître son prénom, son nom et sa date de naissance dans les résultats et les classements de la compétition, et sur le site internet de la FFA.

Chaque participant autorise en outre la communication de ses coordonnées aux partenaires de l’épreuve.

Si les participants souhaitent s’opposer à la publication de leur résultat ou à la diffusion de leurs coordonnées, ils doivent expressément en informer l’organisateur.

**Article 11-2 – Droit à l’image**

* Image du coureur

La FULL MOON trail pouvant faire l’objet d’une captation aux fins de communication au public, sous toute forme (notamment photo, vidéo...), sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, chaque participant autorise expressément l’Organisateur, ses ayants-droits ou ayants cause (notamment ses partenaires) à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de l’évènement, pour une durée ne pouvant excéder 5 années suivant la date de l’Evènement. Le participant autorise à ce titre expressément l’Organisateur à concéder aux partenaires de l’Evènement des sous licences d’exploitation de son Image pour une exploitation commerciale et publicitaire de l’Image.

A cet effet, chaque participant autorise expressément et irrévocablement l’Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause (notamment ses partenaires), afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à :

* Apporter toute modification, adjonction, suppression, qu’elle jugera utile pour l’exploitation de son Image dans les conditions définies ci-dessus,
* Associer et/ou combiner à son Image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l’Organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées.

Le coureur garantit n’être lié par aucun contrat exclusif relatif à l’utilisation de son Image.

Le coureur est informé et accepte sans réserve que sa participation à l’Evènement implique la captation de son image par les partenaires de l’Organisateur. Concernant le site de l’évènement, le participant accepte qu’il puisse être identifié par tout utilisateur d’internet par son nom, prénom ou son numéro de dossard ;

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'Organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

* Image de l’évènement

Toute communication d’image fixe et/ou séquence animée de l’évènement captée(s) par le participant à l’occasion de sa participation à l’évènement doit être limitée à une exploitation personnelle et ne peut en aucun cas être exploitée dans un but promotionnel et/ou commercial extérieur à l’évènement.

**Article 11-3 – Données personnelles**

En choisissant de participer à l’évènement, les coureurs reconnaissent que leur évolution sur le parcours sera accessible par tout utilisateur via le site internet du chronométreur LiveTrail / Sportimers.

Les coureurs reconnaissent que tout utilisateur de l’application ou d’internet est susceptible de pouvoir suivre les participants à l’évènement en renseignant leur nom et/ou prénom et/ou numéro de dossard.

A l’issue de l’évènement, les informations liées à la prestation sportive de chaque coureur (notamment le résultat, les photos et vidéos) sont publiées sur le site de l’évènement. Les résultats, images, photographies, vidéos, sont susceptibles d’être repris par tout média ou partenaire de l’événement.

L’ORGANISATEUR met en œuvre des traitements de données à caractère personnel, en co-traitance avec son prestataire ERIC AU CARRE (ci-après les « Responsables des Données ».

Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ont pour base juridique :

* l’intérêt légitime poursuivi par les Responsables des Données lorsqu’ils poursuivent les finalités suivantes :
* prospection et animation ;
* inscription des coureurs, gestion des relations avec les coureurs :
* gestion de la relation avec ses partenaires, prospects ;
* organisation, inscription et invitation aux événements des Responsables des Données.
* l’exécution de mesures précontractuelles ou du contrat lorsqu’il met en œuvre un traitement ayant pour finalité :
* la production, la gestion, le suivi des contrats avec les coureurs ;
* le recouvrement.
* le respect d’obligations légales et réglementaires lorsqu’il met en œuvre un traitement ayant pour finalité :
* la facturation ;
* la comptabilité.

Les Responsables des Données ne conservent les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la règlementation en vigueur.

A cet égard, les données des coureurs sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de 3 ans à des fins d'animation et prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription. En matière de comptabilité, elles sont conservées 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

Les données des prospects sont conservées pendant une durée de 3 ans si aucune participation ou inscription aux événements de l’Organisateur n’a eu lieu.

Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées de l’Organisateur, ainsi qu’à ses prestataires et partenaires.

Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d’un droit d’accès aux données les concernant, de rectification, d’interrogation, de limitation, de portabilité, d’effacement.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d’un droit de s’opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l’intérêt légitime de l’Organisateur, ainsi que d’un droit d’opposition à la prospection commerciale.

Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier électronique à l’adresse suivante : [eric.razzoli@ericaucarre.com](mailto:eric.razzoli@ericaucarre.com) ou par courrier postal à l’adresse suivante : ERIC AU CARRE - 44 rue Montgrand – 13006 MARSEILLE, accompagné d’une copie d’un titre d’identité signé.

Les personnes concernées disposent du droit d’introduire une réclamation auprès de la Cnil.

**ARTICLE 12 – CONDITIONS GENERALES**

Tous les concurrents s’engagent à se soumettre aux règles de l’épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant ou après l’épreuve. L’organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement après validation des autorités administratives, en particulier en fonction de la crise sanitaire.

**ARTICLE 13 – ANNULATION**

**1/ Du fait du coureur :** aucun remboursement n’est effectué après l’inscription sauf cas de force majeure (décès, maladie grave..). Le participant peut souscrire une assurance-annulation au moment de son inscription. En cas de survenance d’un cas d’annulation, il pourra solliciter un remboursement directement auprès de l'assureur, via la plateforme d'inscription, et ce jusqu'à 24 heures avant le début du retrait des dossards, soit le 18 avril 2024.

Le remboursement s'élève à 80% des droits d'inscription (hors options éventuelles, hors frais de dossier / frais bancaires) et sera reversé directement par la société d’assurance.

Le remboursement sera accordé sans fournir de pièce justificative, uniquement dans le cas d'un motif prévu par l'assureur.

**2/ Du fait de l’Organisateur :** L’Organisateur, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, se réserve le droit de modifier les modalités d’organisation de l’évènement, en particulier de modifier les parcours après validation des autorités administratives, sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement ou dédommagement que ce soit, notamment en cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d’arrêté préfectoral ou pour tout motif indépendant de sa volonté.

Pour les besoins des présentes, les Parties conviennent d’attribuer aux évènements suivants les effets de la force majeure : incendie, conditions climatiques rendant impossible ou très difficile la tenue de l’évènement et notamment : inondation, épidémie (dont épidémie de coronavirus) accompagnée de mesures sanitaires restrictives, pandémie, attentat (ou menace d’attentat), ouragan, tornade, tempête, gel, tremblement de terre, guerre, guerre civile, réquisition, arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels nécessaire à l’organisation de l’évènement, révolution, émeutes, mouvement de foule, moratoire légal, fait du prince, non obtention, retrait ou suspension des autorisations fédérales, administratives locales ou autres, non obtention, retrait ou suspension des autorisations de déplacement, vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue des évènements sportifs, manque d’énergie électrique rendant impossible ou très difficile l’enregistrement des données sur le site, défection substantielle des participants à l’Evènement.

En cas de « force majeure » forçant l'Organisateur à annuler l'évènement, une partie seulement des droits d'inscription réellement encaissés pourra être remboursée comme suit :

* **Annulation avant le 31/01/2024 : remboursement à 100 %**
* **Entre le 01/02/2024 et le 28/02/2024 : remboursement à 85 %**
* **A compter du 01/03/2024 : remboursement à 75 %**

**Les frais d'inscriptions sur LiveTrail ne sont pas compris dans l'assiette de calcul et restent acquis par LiveTrail.**

**ARTICLE 14 – DROIT DE SAISIE**

La société organisatrice se réserve le droit de saisir les autorités compétentes pour signaler tout nuisance volontairement portée à la bonne tenue de la manifestation (débalisage, obstruction des parcours, perturbations sonores, visuelles…).

**ARTICLE 15 – MANQUEMENT AU REGLEMENT**

|  |  |
| --- | --- |
| **MANQUEMENT AU REGLEMENT** | **PENALISATION & DISQUALIFICATION** |
| Coupe du parcours | 30 minutes de pénalité par kilomètre évité. |
| Refus d’un contrôle du matériel obligatoire | Disqualification |
| Jet de détritus (acte volontaire) par un concurrent ou un membre de son entourage / accompagnant | Pénalité 1 heure |
| Non-respect des personnes (organisation ou coureurs) Nota bene : un participant dont les supporters font preuve d’incivilités et/ou refusent de respecter les consignes de l’organisateur, notamment les consignes sanitaires, sera pénalisé. | Disqualification |
| Non-assistance à une personne en difficulté (nécessitant une prise en charge) | Disqualification |
| Assistance et accompagnement en dehors des zones autorisées | Pénalité 1 heure |
| Triche (ex : utilisation d’un moyen de transport, partage de dossard, …) | Disqualification immédiate |
| Défaut de dossard visible | Pénalité 15 min |
| Absence de passage à un point de contrôle | Selon décision de la direction de course |
| Refus d’obtempérer à un ordre de la direction de la course, d’un commissaire de course, d’un chef de poste, d’un médecin ou d’un secouriste | Disqualification |
| Refus contrôle anti-dopage | Le coureur sera sanctionné de la même façon que s’il était convaincu de dopage |
| Départ d’un poste de contrôle au-delà de l’heure limite (barrière horaire) | Disqualification |

(\*) Les pénalités de temps sont applicables immédiatement sur place, c’est à dire que le coureur doit interrompre sa course pendant toute la durée de la pénalité.  
Tout autre manquement au règlement fera l’objet d’une sanction décidée par la direction de Course.

**ARTICLE 16 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION**

En cas de difficulté, le coureur a la possibilité, avant toute action en justice, de rechercher une solution amiable notamment avec l’aide d’une association professionnelle de la branche, d’une association de consommateur ou de tout autre conseil de son choix.

En cas de litige, le coureur doit adresser en priorité sa réclamation par courrier à l’adresse du siège de la société : 44 rue Montgrand – 13006 MARSEILLE.

En l'absence de solution dans les 21 jours qui suivent la demande, le coureur est informé qu’il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (L. 612-1 du Code de la consommation) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends.

À défaut d'accord amiable, le coureur pourra saisir le tribunal compétent pour tout litige relatif à la course.

**ARTICLE 17 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au FULL MOON TRAIL implique l’acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement.

Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans son intégralité.